

COMMUNE DE FELDBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FELDBACH DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025 (MERCREDI)

Régulièrement convoqué le 12 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de FELDBACH, le 19 mars 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme Sylvie RENGHER, Maire.

Présents :

MM. SENDELIN Christophe, STOESEL Sébastien,
Mmes DATTLER Marguerite, GASSER Ivonne, JAEGY Caroline et VETTER Myriam.

Secrétaire de séance : Mme GASSER Ivonne

Excusés représentés : Mme MEDUS Dominique procuration à Mme VETTER Myriam et
M. BENACHI Damien procuration à M. STOESEL Sébastien

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Lecture et approbation du PV de la réunion du 19/02/2025 ;
3. Approbation du compte administratif 2024 du budget principal M57 et du compte de gestion y relatif ;
4. Approbation du budget primitif 2025 du budget principal M57 ;
5. Vote des taxes directes locales ;
6. Subventions allouées aux associations ;
7. Admission en Non-Valeur ;
8. Cession de terrain ;
9. Protection sociale complémentaire ;
10. Convention actes budgétaires ;
11. ONF : Fiche de délivrance ;
12. Lutte contre le frelon à pattes jaunes ;
13. Points divers

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et procède immédiatement à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Madame GASSER Ivonne comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne Madame Ivonne GASSER comme secrétaire de séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19.02.2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame Le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M57 ET DU COMPTE DE GESTION Y RELATIF

Sur la base des documents préparatoires, Madame Le Maire invite l'assemblée à examiner le Compte Administratif de l'année écoulée.

Madame Le Maire propose de confier la présidence de la séance à Monsieur Christophe SENGELIN, Premier Adjoint au Maire pour l'examen et le vote du Compte Administratif auquel elle ne peut prendre part. Cette proposition étant acceptée par l'assemblée, Madame le Maire quitte la séance.

Monsieur Christophe SENGELIN présente en détail le Compte Administratif 2024 et commente ce document qui reprend dans le détail l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépense et en recette durant l'année 2024 et dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	295 292.28 €
Recettes	:	405 278.22 €
Report	:	571 043.28 €

Excédent global de fonctionnement : 681 029.22 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	78 902.25 €
Recettes	:	42 474.97 €
Report	:	238 043.95 €

Excédent global d'investissement: 201 616.67 €

Le Conseil Municipal, à la requête de Monsieur Christophe SENGELIN, et après en avoir délibéré,

- ☐ approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2024 dressé par Madame Le Maire ;
- ☐ constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du receveur municipal ;
- ☐ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ☐ déclare par ailleurs que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par Madame Le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ressortant du Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

- ☐ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de 681 029.22 € ;
- ☐ constatant un excédent d'investissement cumulé de 201 616.67 € ; compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses pour un montant de 24 000,00 € ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☐ de reporter le solde d'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2024, soit 681 029.22 € au Budget Primitif 2025, au compte 002, recettes de fonctionnement ;
- ☐ de reporter le solde d'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2024, soit 201 616.67 € au Budget Primitif 2025, au compte 001, recettes d'investissement.

4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (M57)

Entendu l'exposé de Madame Le Maire qui a commenté le Budget Primitif de l'exercice 2025 dont la vue d'ensemble s'établir comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 986 829.22 € Recettes : 986 829.22 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 094 315.89 € Recettes : 1 094 315.89 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ☐ **approuve** le Budget Primitif du service principal M57 dressé pour l'exercice 2025 par Madame Le Maire ;
- ☐ **constate** que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
- ☐ **vote et arrête** la balance générale du Budget Primitif 2025 telle que résumée ci-dessus.

5. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'état de notification des taux des taxes locales pour 2025, le Conseil Municipal, considérant que le produit annoncé de 152 977.- € suffit à assurer l'équilibre du budget 2025, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

de voter en l'état, en les laissant inchangés par rapport à 2024, les taux des taxes locales, qui s'établissent comme suit :

Libellés	Bases annoncées	Tx appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délib.
Taxe foncière sur propriétés bâties	504 300 €	27.39%	138 128.00 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	24 100 €	48.26%	11 631.00 €
Taxe d'habitation	18700	17.21	3218
			152 977.00 €

6. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes pour 2025 :

Bénéficiaire	Compte bancaire	Montant subvention
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – MULHOUSE	FR7610278030280002089174595 CCM MULHOUSE	180,00 €

et d'imputer lesdites sommes à l'article 6574 du budget.

7. ADMISSION EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine, dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, etc...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites, l'échec des tentatives de recouvrement ou une décision juridique extérieure qui s'impose à l'Association Foncière créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Service de Gestion Comptable d'Altkirch a transmis à la Commune de Feldbach la liste des impayés dont les délais de poursuites sont dépassés.

Il s'agit d'inscrire à l'article 6541 – Admission en non-valeur un montant de **1 340.72 €**, correspondant à des factures de consommation d'eau établies en 2013-2014-2015 (inscrites dans le budget général lors du transfert de compétence à la CCS) et des factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (inscrites dans le budget général lors de la dissolution de l'ex CC du Canton de Hirsingue).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'inscription en non-valeur proposée.

8. CESSIONS DE TERRAINS

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à une régularisation d'alignement rue du fossé, sur la parcelle cadastrée en section 02 sous le numéro 346, propriété de M. et Mme STOLTZ Roland. Cette régularisation intervient suite aux travaux de dévoiement d'une conduite d'assainissement et plus précisément de la pose d'un regard.

Il convient de faire établir un nouvel arpentage, de procéder à un enregistrement au cadastre et au Livre Foncier et d'établir un acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus à **l'euro symbolique** ;

DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire à cette fin pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer les actes authentiques de vente à intervenir chez Maître Mary STUDER, Notaire à HIRSINGUE (68640), 15 Rue du Général de Gaulle,

PRECISE que les frais seront à la charge de la Commune.

Madame le Maire expose qu'il convient également de procéder à une régularisation d'alignement rue des vergers, au droit des parcelles cadastrées en section 02 sous le numéro 298, propriété de M. HOFFARTH Dylan et Mme GREINER Alexia en section 02 sous le numéro 293, propriété de M. et Mme JAEGY Frédéric. Cette régularisation permet de rétablir une nouvelle limite le long de la rue. Les futurs acquéreurs s'engagent à entretenir à leurs entiers frais la bande de terrain.

Il convient de faire établir un nouvel arpentage, de procéder à un enregistrement au cadastre et au Livre Foncier et d'établir un acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles ci-dessus à l'euro symbolique ;

DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire à cette fin pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer les actes authentiques de vente à intervenir chez Maître Mary STUDER, Notaire à HIRSINGUE (68640), 15 Rue du Général de Gaulle,

PRECISE que les frais seront à la charge des acquéreurs

9. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre Collectivité, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre Collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

10. CONVENTION ACTE BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de procéder à la dématérialisation des flux entre les services de l'Etat et la Commune de FELDBACH ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, des documents budgétaires,

Considérant qu'il souhaite également transmettre par voie dématérialisée les documents et pièces comptables aux services de la Trésorerie et recourir au parapheur électronique ;

Ouï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord pour que Madame le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de télétransmission avec le tiers de télétransmission issu de la consultation,

DONNE son accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

DONNE son accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission dans le cadre des actes transmis aux services de la DGFIP ;

DONNE son accord pour que Madame le Maire signe le contrat de souscription entre l'association et le prestataire de service de certificat électronique issu de la consultation ;

AUTORISE Madame le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis au contrôle de légalité ;

AUTORISE Madame le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis dans le cadre des relations avec les services de la DGFIP ;

11. ONF : FICHE DE DELIVRANCE

Madame le Maire expose qu'une partie des bois exploités en Parcelle de forêt n°14 a pour destination la chaufferie communale. L'Office National des Forêts estime le volume total à 83.42m³ pour une valeur de 4 838.42€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer la fiche de délivrance.

12. LUTTE CONTRE LE FRELON A PATTES JAUNES

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante présente depuis 2023. Il se nourrit d'abeilles, perturbe notre biodiversité mais constitue surtout un danger pour l'Homme. Il se regroupe pour attaquer sa victime occasionnant de nombreuses piqûres. Dans le cadre de la lutte engagée, 10 pièges ont été commandés auprès de la Société Api & Co de Ballersdorf pour un montant de 474.-€. Ils seront livrés mi-avril pour une installation rapide.

Un appel à bénévoles sera lancé pour la pose et le suivi des pièges et pour une sensibilisation au signalement de nids.

En parallèle et **Considérant** que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Madame le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré

DECIDE de prendre en charge, à compter du 1^{er} avril 2025, la totalité du coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé sur le territoire de la commune de Feldbach ;

DIT que cette prise en charge financière est conditionnée au fait que ce soit la commune qui commande l'intervention du prestataire après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques dans sa propriété ;

DIT que les crédits de cette dépense seront prélevés sur le compte 6288 en dépenses de fonctionnement du budget communal.

13. DIVERS

Halles des Fêtes : la visite périodique de la Commission de sécurité a été réalisée le 4 mars. Le rapport sera transmis par les Services de la Préfecture après validation. Différents travaux seront alors à prévoir.

Action de l'Association des Maires du Haut-Rhin : une banderole de soutien en faveur de la libération de Cécile Kohler et de son compagnon a été commandée et sera apposée au centre du village.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, Madame Le Maire lève la séance à 22h30.

le Maire, Sylvie Rouger
Rouger

le secrétaire
Gerson Yvonne
Gerson